



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES,
DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du 05 mai 2017 du Préfet des Bouches-du-Rhône, il sera procédé à une enquête publique relative au projet de création d'une association syndicale autorisée (ASA) dénommée «Impasse de la Reymone», dont le siège est fixé à la mairie d'Auriol – 13390 - Auriol.

L'enquête publique sera ouverte pendant une durée de 20 jours consécutifs, du mercredi 31 mai au lundi 19 juin 2017. Pendant cette durée, dossier et registre d'enquête seront déposés à la mairie d'Auriol sur le territoire duquel s'étend le périmètre de l'association.

Chacun pourra, pendant les jours ouvrables et durant les horaires habituels d'ouverture des bureaux de ladite mairie, prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête tenu à disposition. Les observations pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur pendant la durée de l'enquête et jusqu'au 22 juin 2017 inclus, en mairie d'Auriol (Place de la Libération – 13390 Auriol) désignée comme siège d'enquête.

Monsieur Jean-Marc BOURDON, Ingénieur EDF/RTE, retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête, recevra en personne les observations écrites et orales du public en mairie d'Auriol, les:

- mercredi 31 mai 2017: de 9h00 à 12h00
- jeudi 08 juin 2017 : de 14h00 à 17h00
- jeudi 22 juin 2017 : de 14h00 à 17h00

Chacun des propriétaires dont les terrains sont susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'association recevra notification, sous pli individuel recommandé avec demande d'avis de réception, de l'arrêté préfectoral, du projet de statut de l'ASA et d'un questionnaire de consultation.

Chacun des propriétaires concernés est en outre convoqué à l'assemblée constitutive, qui se tiendra le jeudi 03 août 2017, à 10h00, en mairie d'Auriol (Salle de réunion de l'Hôtel de Ville– RdC). Chacun pourra y faire connaître son adhésion ou son refus d'adhésion par vote nominal. En cas d'impossibilité d'assister à cette assemblée, les propriétaires concernés par le projet prévoieront de faire connaître leur adhésion ou leur refus d'adhésion par transmission sous pli recommandé avec demande d'avis de réception du questionnaire ad hoc dûment renseigné à M. Christophe ARNOUX, en mairie d'Auriol, au plus tard le 18 juillet 2017.

A défaut de faire connaître leur opposition par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans le délai sus-fixé, ou de l'avoir, le cas échéant, manifestée par un vote à l'assemblée constitutive, les propriétaires seront réputés favorables à la création de l'association.

A Marseille, le 9 MAI 2017

Pour le Préfet
Le Chef de Bureau de l'Utilité Publique,
de la Concertation et de l'Environnement


Patrick PAYAN